



PREFET DE L'ARDECHE

Privas, le 8 juin 2011

DECISION

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations du 25 mai 2011 prises sous la présidence de M Jean RAMPON, Sous Préfet de Largentière, en l'absence du préfet ;

Vu le code de commerce ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie relative à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° ARR-2009-47-7 du 16 février 2009 modifié le 31 janvier 2011 portant création de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-104-0009, annexé au procès-verbal, précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale enregistrée le 07 avril 2011, présentée par la société SAMSE, représentée par Monsieur Antoine SIBOUL, directeur du développement, en vue de la création d'un magasin de négoce de matériaux sur la commune d'Aubenas,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

- Mme BERTRAND Nicole, représentant le maire d'Aubenas
- Mme LEROUX Bernadette, conseillère municipale, mairie d'Aubenas
- M CHAL Emile, représentant le président de la communauté de communes du Pays d'Aubenas Vals ,
- M REVEL Franck, représentant le maire de Vals les Bains,
- M ROUX Robert, conseiller général, représentant le président du conseil général de l'Ardèche ;
- M ROMEO, collègue des personnalités qualifiées en matière de consommation

.../...

assistés de :

Mme RUVILLY, représentant le directeur départemental des territoires

considérant que ce projet :

- porte sur un transfert d'un commerce existant dans un site dédié à des activités commerciales et artisanales et permet de répondre aux exigences de fonctionnement de l'activité de négoce de matériaux
- n'est pas de nature à déséquilibrer l'offre commerciale de la zone de chalandise
- comporte un accompagnement végétal de qualité et des compensations à l'imperméabilisation des sols
- est desservi de manière satisfaisante et sécurisée par les réseaux routiers et par les modes alternatifs de déplacement : cycles, transports en commune, piétons.

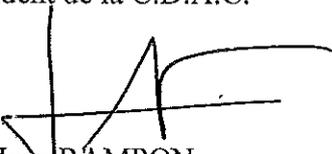
a décidé :

D'ACCORDER l'autorisation sollicitée par la société SAMSE par : **6 OUI**

- ont voté pour l'autorisation du projet : unanimité

En conséquence, est accordée à la société SAMSE l'autorisation de procéder à la création d'un magasin de négoce de matériaux de 1 550 m² de surface de vente, sur la commune de AUBENAS.

Pour le Préfet absent,
Le Sous Préfet de Largentière,
Président de la C.D.A.C.



Jean RAMPON